



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2026-03-15

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 35,
entre les PR 6+700 et 6+800, sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté départemental temporaire de police n° 2025-12-28, en date du 15 décembre 2025, portant abrogation de l'arrêté temporaire n° 2025-10-59 du 23 octobre 2025 et réglementant temporairement jusqu'au 31 mars 2026 la circulation, hors agglomération, sur les RD 35, entre les PR 5+530 et 6+750, RD 35G, entre les PR 5+190 et 6+580, RD 103, entre les PR 4+150 et 5+576, RD 103G, entre les PR 4+160 et 5+386, RD 635, entre les PR 0+907 et 0+940, les bretelles 103-b9, 103-b10, et 103-b12 et RD 635-b1 et sur réseaux nouvellement créés, pour l'exécution de travaux des différentes phases de chantier dans le cadre de la réalisation de l'infrastructure routière du futur « Village de Sophia » sur le territoire des communes de VALBONNE, VALLAURIS et ANTIBES ;

Vu la demande de la société ENEDIS, représentée par Mme Élise LE BOLLOCH, en date du 03 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, en date du 03 mars 2026, représentée par M. Jean-Luc AUBRY, Assistant Maîtrise d'Ouvrages ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-3-80 en date du 03 mars 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté et l'arrêté départemental temporaire précité, la compatibilité des travaux est assurée du fait de leur non-concomitance ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de dépose du réseau BT et des supports ENEDIS en béton, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 35, entre les PR 6+700 et 6+800 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter **du vendredi 06 mars 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 27 mars 2026 à 16 h 30**, de jour, entre 09 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 35, entre les PR 6+700 et 6+800, pourra s'effectuer dans le sens Valbonne/Mougins sur une voie au lieu de 2 existantes, par neutralisation de la voie de droite sur une longueur maximale de 100 m.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 09 h 30 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 30 jusqu'au lundi à 09 h 30.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit aux véhicules de + de 3,5t ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h sur toute la période du chantier ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SERPOLLET SUD EST, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise SERPOLLET SUD EST – 1827, Route de la Z.A. de la Grave - 06510 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : enoch.teihoarii@serpollet.com, frederic.julien@serpollet.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- société ENEDIS / Mme Élise LE BOLLOCH – 1250, Chemin de Vallauris - 06160 ANTIBES-JUAN LES PINS ; e-mail : elise.le-bolloch@enedis.fr,
- Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis / M. Jean-Luc AUBRY, Assistant Maîtrise d'Ouvrages – Les Genêts - 449, Route des Crêtes – BP 43 - 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX; e-mail : jl.aubry@agglo-casa.fr, fcaillet@guintoli.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, cbernard@departement06.fr.

Nice, le

05 MARS 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND